

14. DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 18 septembre 2024
- Déclaration des intérêts pécuniaires de Laurence Bousquet

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-PIE

Procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme de la ville de Saint-Pie, tenue le 18 septembre 2024 à 17h30 à l'hôtel de ville situé au 77, rue St-Pierre.

Étaient présents:

M. Daniel Vollering, citoyen, président du CCU
M. Mario Ravenelle, citoyen, membre du comité
M. Cody Stoutenburg, citoyen, membre du comité
M. Mathieu Pitre citoyen, membre du comité
Mme Sylvie Guévin, conseillère, membre du comité

Était absent : M. Luc Darsigny, conseiller, membre du comité

Également présente: Mme Sophie Boilard, inspectrice, agissant à titre de secrétaire

1. Ouverture de l'assemblée

Le président souhaite la bienvenue aux membres du comité et procède à l'ouverture de l'assemblée.

01-09-2024

2. Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Demande de dérogation mineure – 2390, 3^e rang Milton
4. Varia
5. Clôture de la réunion.

Il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

02-09-2024

3. Demande de dérogation mineure 2^e – 2390, 3^e rang Milton

CONSIDÉRANT que le demandeur désire installer une maison préfabriquée de type maison-mobile, sur fondation de béton, avec sous-sol d'une profondeur de ± 4.9 mètres au lieu de la norme prescrite de 6.7 mètres;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a acquis la propriété située en zone 129 en mars 2023 et qu'à ce moment les maisons-mobiles étaient permises dans cette zone;

CONSIDÉRANT que le propriétaire s'était informé des usages permis à cette propriété à ce moment;

CONSIDÉRANT que le règlement a été modifié en octobre 2023 pour interdire les maisons-mobiles dans cette zone;

CONSIDÉRANT que les maisons-mobiles étaient permises lors de l'achat et que le propriétaire a acheté en tenant compte de cette information et que le règlement a été changé par la suite;

CONSIDÉRANT que la maison-mobile ne sera plus considérée comme telle étant donné qu'elle sera sur fondation de béton continue avec sous-sol;

CONSIDÉRANT également que le fait d'accorder la demande ne causerait aucun préjudice au voisinage;

Sur proposition de Sylvie Guévin, appuyée par Mathieu Pitre, il est unanimement résolu de recommander au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure pour permettre l'implantation d'une résidence d'une profondeur de ± 4.9 mètres au lieu de la norme prescrite de 6.7 mètres.

4. Varia

Aucun point n'est ajouté.

03-09-2024

5. Clôture de la réunion

Il est unanimement résolu de lever l'assemblée.

Daniel Vollering
Président

Sophie Boilard
Secrétaire

Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil*

Municipalité

Saint-Pie

Scrutin du

2024

année

07

mois

14

jour

Je, Laurence
Prénom

Bousquet,
Nom

Conseillère district # 2
Poste au sein du conseil municipal

545, Petit rang Saint-François Saint-Pie (Qc) J0H 1W0
Adresse du domicile

déclare, par la présente, que :

1) j'occupe l'emploi suivant : Ergothérapeute au Centre intégré de santé et services sociaux de la Montérégie-Ouest

Indiquer tout emploi visé ainsi que tout employeur

2) j'occupe le poste d'administrateur suivant : N/A

Indiquer tout poste d'administrateur visé ainsi que tout organisme pour lequel le signataire agit

3) j'ai contracté des emprunts dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$ auprès de la personne ou de l'organisme suivant : Jean-François Bousquet (père)

Indiquer toute personne ou tout organisme visé à l'exception de tout établissement financier

4) j'ai accordé un prêt dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$ à une personne autre qu'un membre de ma famille immédiate : N/A

Indiquer toute personne visée

NOTE : Le conjoint ou l'enfant à charge du membre du conseil ou de son conjoint est considéré comme étant un membre de la famille immédiate du membre du conseil. La notion de conjoint est celle prévue à l'article 61.1 de la Loi d'interprétation (L.R.Q., chapitre I-16).

*En vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les données suivantes n'ont pas à être déclarées :

- 1) la valeur des intérêts y énumérés;
- 2) le degré de participation du membre du conseil à une personne morale, à une société ou à une entreprise;
- 3) l'existence de sommes déposées dans un établissement financier;
- 4) la possession d'obligations émises par un gouvernement, une municipalité ou un autre organisme public.

SM-70 (11-01)

Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, article 357

5) je possède des intérêts pécuniaires dans la personne morale, la société ou l'entreprise susceptible d'avoir des marchés avec la municipalité : N/A

Indiquer toute personne morale, toute société ou toute entreprise visée

6) je possède des intérêts pécuniaires dans la personne morale, la société ou l'entreprise suivante :
N/A

Indiquer toute personne morale, toute société ou toute entreprise visée

susceptible d'avoir des marchés avec : _____

Indiquer tout organisme municipal dont le signataire fait partie

7) je possède des intérêts pécuniaires dans l'immeuble situé sur le territoire de :

la municipalité

545, Petit rang Saint-François

Indiquer tout immeuble visé

La municipalité régionale de comté

Indiquer tout immeuble visé

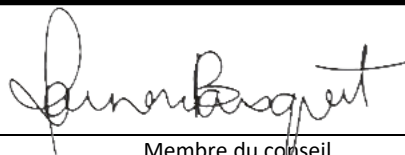
La communauté métropolitaine

Indiquer tout immeuble visé

IMPORTANT

La personne qui remplit la présente déclaration doit, lorsque cela est nécessaire, recourir aux services d'un conseiller juridique relativement aux exigences de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Signature



Membre du conseil

2024

09

14

année

mois

jour